

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0405

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Dispositif de propreté - Berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon - 2015-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0405**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif de propreté - Berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon - 2015-2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole de Lyon.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une 1ère convention du 22 janvier 2013, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon. L'objectif de cette convention est de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de berges du Rhône,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de Métropole.

La participation financière de la Ville de Lyon correspond au montant des prestations relevant de sa compétence et prises en charge par la Métropole dans le cadre du marché à bon de commande de nettoyage global des berges du Rhône.

Ce marché, conclu pour une durée de 4 ans, s'est terminé en juin 2015 et doit être renouvelé pour une durée identique. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation globale de propreté sur les Berges du Rhône et les quais hauts associés. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande comportant un engagement de commande minimum de 4 000 000 € HT et maximum de 8 000 000 € HT.

La Commission permanente a choisi un nouveau prestataire. La participation financière de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre du dispositif de propreté sera donc calculée sur la base du bordereau de prix de ce nouveau prestataire.

Il est proposé au Conseil de poursuivre ce dispositif qui permet de maintenir le site dans un bon état de propreté. Pour cela, une nouvelle convention doit être conclue avec la Ville de Lyon permettant de fixer les interventions de la Métropole relevant de sa compétence et les interventions de la Métropole réalisées pour le compte de la Ville de Lyon. La convention détermine également le montant de la contrepartie financière versée par la Ville. La durée de la convention sera identique à la durée du marché passé par la Métropole pour le nettoyage du site des Berges du Rhône, soit 4 ans à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du "dispositif de propreté - berges du Rhône" définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 31 août 2019,

b) - la convention à conclure avec la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 200 000 € TTC pour une année complète, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.